



ARTICLE 1 - SURFACE DE COMBAT

- 1) La surface de combat doit être plane et ne présenter aucun danger.
- 2) L'aire de compétition doit être un carré de 8 mètres de côté (mesures prises à l'extérieur). Un mètre supplémentaire est prévu sur tous les côtés, comme surface de sécurité. Cette surface totale de 10 X 10, est composée de tatamis.
- 3) Face à la table officielle, 2 lignes de 1m de long doivent être tracées à une distance de 1,5m du centre de l'aire de combat, pour la position des combattants.
- 4) Sur le côté opposé, en face de la table officielle, une ligne de 0,5m de long à une distance de 2m du centre de l'aire de combat doit être tracée pour la position de l'arbitre.

ARTICLE 2 - TENUE OFFICIELLE

> Arbitres

La tenue officielle est la suivante :

- Blazer bleu marine
- Chemise blanche
- Cravate
- Pantalon gris clair uni
- Chaussons noirs d'arbitrage

> Compétiteurs

- 1) Les combattants doivent porter un karaté-gi blanc et propre, avec une ceinture rouge ou bleue pour les distinguer.
- 2) Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés et courts. Tous les objets dangereux sont interdits.
- 3) Le port du protège dents, de la coquille pour les hommes et du protège poitrine pour les femmes est obligatoire. Ces derniers devront être portés impérativement sous le karaté-gi.
- 4) Les compétiteurs porteront des gants adaptés, de type karaté-jutsu, favorisant la saisie.

ARTICLE 3 - L'EQUIPE D'ARBITRAGE

- 1) L'arbitrage comprend 1 arbitre et 3 juges.
- 2) La table de l'aire de compétition est composée : d'un chronométreur, d'un marqueur et de l'arbitrator.
- 3) Le responsable de l'arbitrage supervise le déroulement de la compétition.





ARTICLE 4 - CONTROLE DES PASSEPORTS ET PESEE

- 1) Aucune inscription ne sera prise sur place
- 2) Le contrôle du passeport et de la pesée est effectué sous la surveillance de l'arbitre responsable de la compétition.
- 3) Au contrôle du passeport sportif, <u>document obligatoire</u>, présenté personnellement par le compétiteur, qui devra être correctement et complètement renseigné, il sera vérifié impérativement :
 - les timbres de licences, au minimum 2 dont celui de la saison en cours (collés sur le passeport).
 - le certificat médical
- 4) Aucune tolérance de poids ne sera accordée.
- 5) Le compétiteur doit avoir un poids inférieur ou égal au poids de la catégorie dans laquelle il est inscrit, et supérieur au poids de la catégorie précédente.

ARTICLE 5 - LA COMPETTION

- 1) La durée du combat est de 2 ou 3 minutes pour les hommes et de 2 minutes pour les femmes.
- 2) En cas d'égalité, une prolongation de 1 minute intervient.
- 3) La durée du combat est décomptée depuis le signal de début donné par l'arbitre et s'arrête chaque fois qu'il dit « YAME ».
- 4) Le chronométreur signale distinctement les 10 dernières secondes du combat au moyen d'un gong ou d'une sonnette. L'arbitre annonce alors « ATOSHI BARAKU ». La fin du combat est annoncée par un second signal.

ARTICLE 6 - CRITERES DE DECISION

- 1) La victoire est remportée dès lors qu'un des combattants obtient Ippon.
- 2) La victoire est remportée par le combattant ayant le plus grand nombre de point à l'issue des 3 minutes.
- 3) Au cours de la prolongation, un Waza-ari ou un Ippon entraîne la victoire immédiate.
- 4) Si à l'issue de la prolongation aucun point n'a été marqué, la victoire sera attribuée par décision arbitrale d'après les critères suivants :
 - La supériorité technique et tactique
 - La force et l'esprit combatif démontrés.
- 5) Le compétiteur se présentant sur l'aire de combat dans une tenue non valable, à une minute pour se mettre en conformité avec le règlement. Au delà il sera disqualifié.







ARTICLE 7 - CRITERES DE IPPON, WAZA-ARI

Deux Waza-ari = 1 Ippon

SCORE	CRITERES TECHNIQUES			
IPPON	- Coup de pied Jodan ayant entraîné la mise hors de combat.			
	- Attaque chudan (kéri, tsuki, uchi, hiza, hiji) ou attaque sur les jambes ayant entraîné la mise hors de combat.			
	- Projection ou balayage suivi par une technique valable			
	- Au sol, les clés de soumission ou les techniques d'étranglement sont acceptées.			
	Le combattant subissant ces techniques peut faire cesser le combat en frappant du plat de la main au moins 2 fois le sol ou l'épaule de son adversaire qui bénéficie alors d'un Ippon.			
	- Dans l'intervalle de temps au sol autorisé, le compétiteur au sol peut également porter un coup à l'attaquant entraînant Ippon.			
WAZA-ARI	 Coup de pied jodan contrôlé. Attaque chudan (kéri, tsuki, uchi, hiza, hiji) ou attaque sur les jambes ayant entraîné un déséquilibre. Coup de poing contrôlé dans le dos. 			
	- Tsuki, Uraken, Shuto, Haïto, Hiji Uchi, Shotéi, Jodan contrôlé avec saisie.			





ARTICLE 8 - COMPORTEMENTS INTERDITS

- 1) Attaque Jodan (tsuki, uchi, hiza, hiji) sans contrôle.
- 1) Toute attaque main ouverte au visage est interdite.
- 2) Attaques en dessous de la ceinture pelvienne.
- 3) Saisir l'adversaire directement sans exécuter une technique de karaté dans un délai maximum de 2 à 3 secondes.
- 4) Attaquer ou défendre plus de 10 secondes après une projection ou un balayage.
- 5) Lutter, pousser.
- 6) Sorties répétées pour fuir le combat (JOGAI), les comportements pour gagner du temps.
- 7) Les injures et les comportements de provocation, l'émission de voix inutile.
- 8) Les attaques sans contrôle au sol

ARTICLE 9 - CRITERES DE PENALITES ET DE DISQUALIFICATION

- 1) La disqualification (Shikkaku) sera prononcée contre les comportements qui dégradent la dignité et l'honneur du Karaté-Do.
- 2) Le forfait (Kiken) sera prononcé en cas :
 - d'absence du combattant
 - de blessure
- 3) Hansoku peut être prononcé directement

> <u>PENALITES</u> (voir comportements interdits)

* Les fautes sont cumulables entre elles *

PENALITES		POINTS DE PENALITE	
1er avertissement	Chukoku	O point	
2ème avertissement	Chukoku	O point	
3ème avertissement	Hansoku-chui	1 Waza-ari	
4ème avertissement	Hansoku	Disqualification	
Shikkaku, Kiken		1 Ippon	





ARTICLE 10 - ACCIDENTS OU BLESSURE EN COMBAT

- 1) En cas d'impossibilité de continuer le combat à cause de blessure des deux adversaires, la victoire sera attribuée au combattant ayant totalisé le plus nombre de points ou sur décision de l'arbitre.
- 2) L'abandon pour cause de blessure entraîne Kiken.
- 3) Un combattant blessé ne peut se présenter à un combat sans l'autorisation d'un médecin du tournoi.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

- 1) Un combattant ne peut contester la décision de l'arbitre. En cas de désaccord motivé, une réclamation doit être présentée au responsable de l'arbitrage, par l'entraîneur ou le responsable du combattant.
- 2) En cas de difficulté à rendre un jugement sur la base des articles du règlement, ou en cas de problèmes imprévus dans son application, la commission arbitrale se concertent pour prendre une décision.
- 3) En cas de besoin, il est possible de se référer au règlement kumité de la fédération nationale de chaque pays

ARTICLE 12 - CATEGORIES

HOMMES		FEMMES	
Catégorie 1	Moins de 75 kg	Catégorie 1	Moins de 57 kg
Catégorie 2	75 kg et plus	Catégorie 2	57 kg et plus